



PRÉFET DES LANDES

Préfecture

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'Etat

Arrêté DAECL n°2014 - 571 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE la réalisation d'une Véloroute-Voie verte latéralement à la RD 74 Sur le territoire des communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Gosse

Le Préfet des Landes,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L11-1 à L 11-5 et R 11-3 et suivants;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L121-6, L126-1 et suivants; L123-1 et suivants, R 123-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-262 en date du 14 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) relative à la réalisation d'une véloroute- voie verte latéralement à la RD 74;

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été affiché dans les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Gosse, publié puis rappelé dans deux journaux habilités à diffuser des annonces judiciaires et légales dans le département des Landes ;

VU les registres d'enquêtes publiques déposés dans les mairies de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Gosse durant l'enquête qui s'est déroulée du 2 juin 2014 au 3 juillet 2014 inclus sur le territoire des communes susmentionnées ;

VU le rapport et les conclusions émises le 10 juillet 2014 par Madame Anita LACARRA, commissaire-enquêteur, désignée par le tribunal administratif de Pau ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 septembre 2014 confirmant l'intérêt général du projet susmentionné ;

VU la lettre de transmission du Président du Conseil Général des Landes en date du 8 octobre 2014, comportant la déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de réalisation de la véloroute- voie verte latéralement à la RD 74, tel que défini à l'article L126-1 du code de l'environnement et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique la réalisation de la véloroute- voie verte latéralement à la RD 74 sur le territoire des communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Gosse, ainsi que les travaux nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 2 : Le Conseil Général des Landes, maître d'ouvrage de l'opération, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération dit « déclaration de projet », est annexé au présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation.

ARTICLE 4 : Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Gosse et sera publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par les certificats d'affichage dressés par les maires des communes.

ARTICLE 6 : Le maître d'ouvrage procédera également à l'affichage de cet arrêté, qui devra être visible de la voie publique, sur les lieux ou en un lieu voisin du projet ; la mention de l'affichage de l'arrêté de DUP sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax, le Président du Conseil Général des Landes, les Maires des communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Gosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

A Mont de Marsan, le 30 OCT. 2014

Le Préfet,



Claude MOREL



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 29 Septembre 2014

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° 5⁽²⁾ Objet : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 28

(M. DALM a donné pouvoir à M. BOUDEY)

(M. DEYRES a donné pouvoir à M. SIMON)

(M. DUFOURCQ a donné pouvoir à M. HERRERO)

Présents : M. Henri Bédat, M. Gabriel Bellocq,
M. Guy Bergès, M. Jean-Marie Boudey,
M. Hervé Bouyrie, M. Jean-François Broquères,
M. Robert Cabé, M. Lionel Causse,
M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture,
M. Alain Dudon, Mme Maryvonne Florence,
M. Xavier Fortinon, M. Michel Herrero,
Mme Michèle Labeyrie, Mme Odile Lafitte,
M. Renaud Lahitète, Mme Monique Lubin,
M. Jean-Louis Pedeuboy, M. Jean Pétrau,
Mme Elisabeth Servières, M. Didier Simon,
M. Bernard Subsol, M. Gérard Subsol,

Absents : M. Jean-Pierre Dalm, M. Guy Destenave,
M. Jean-Claude Deyres, M. Pierre Dufourcq,
M. Yves Lahoun,



La Commission Permanente du Conseil Général,

VU la politique en matière d'environnement engagée par l'Assemblée Départementale ;

VU les dossiers présentés ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le Code de l'environnement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 3⁽²⁾ en date du 18 octobre 2013 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement de « la Véloroute - Voie Verte parallèlement à la RD 74 » ;

Vu l'Arrêté n° 2014-262 de M. le Préfet des Landes fixant le déroulement de l'enquête publique du 2 juin au 3 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 1^{er} août 2014, assorti de 3 réserves et de 3 recommandations ;

EN VERTU de la délégation donnée par le Conseil Général ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Schéma Cyclable Départemental - Projet de véloroute et Voie Verte latérale à la RD74 – Déclaration de projet :

compte tenu des objectifs de l'opération d'aménagement de « la Véloroute - Voie Verte parallèlement à la RD 74 » (Véloroute Voie Verte de l'Adour Maritime), en particulier :

- la sécurisation de la RD74 en tant que desserte locale ;
 - l'aménagement du tronçon de l'Eurovélo n° 3, axe identifié au schéma national des Véloroutes et Voies Vertes et traversant le Département des Landes ;
 - la valorisation paysagère de l'itinéraire pour ses points de vue sur le fleuve Adour, sur les Barthes de l'Adour et la découverte d'un patrimoine bâti remarquable ;
- de confirmer l'intérêt général du projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte latérale à la RD74.

Identifiant unique*: 040-224000018-20140929-05_02_CP09_2014-DE

Envoyé en préfecture, le 02/10/2014 - 09:59

Reçu en préfecture, le 02/10/2014 - 10:10

Publié ou notifié le 02/10/2014 - 10:10



* Transmission et électronique sur le territoire de télécommunication numérique : fonction publique T.N.P.T.

- d'approuver la déclaration de projet ci-annexée, concernant la réalisation de la véloroute voie verte latérale à la RD74, levant les trois réserves et intégrant dans les modalités de mise en œuvre du projet par le Département les trois recommandations émises par le Commissaire-enquêteur dans son avis rendu le 1^{er} août 2014.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à demander à M. le Préfet des Landes de déclarer d'utilité publique cette opération.
- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tout document afférent à ces décisions.

Le Président,

Henri EMMANUELLI

Vu pour être annexé à l'arrêté DEACL n°2014-571
en date du

Le Préfet,
Claude MOREL

**Annexe****PROJET DE VÉLOROUTE et VOIE VERTE LATÉRALE à LA RD74****DECLARATION DE PROJET**

Vu l'article L126-1 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier d'enquête publique établi pour le projet de création d'une véloroute et voie verte latérale à la RD74 sur les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse,

CONSIDERANT les objectifs d'intérêt général de ce projet :

- **La sécurisation de la RD74** en tant que desserte locale pour répondre au sentiment d'insécurité ressenti par les riverains du fait de la configuration de cette route départementale peu adaptée au flux important de circulation ;
- **L'aménagement d'un tronçon de l'Eurovélo N° 3** (de Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne), axe identifié au schéma national des Véloroutes et Voies Vertes et traversant le Département des Landes de Bayonne (64) à Gabarret en passant par Dax, Tartas, Mont-de-Marsan et Villeneuve-de-Marsan, pour rejoindre ensuite le Canal Latéral de la Garonne (47) ;
- **La valorisation paysagère de l'itinéraire** (Fleuve Adour et ses Barthes, patrimoine bâti traditionnel et monuments historiques) ;

VU l'avis favorable avec trois réserves et trois recommandations émis le 1^{er} Août 2014 par Madame la Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 juin au 03 juillet 2014,

CONSIDERANT l'intégration dans les modalités de mise en œuvre du projet par le Département des 3 réserves émises par Madame la Commissaire-enquêteur dans son avis rendu le 1^{er} août 2014 :

- **Travaux de confortement des digues** déjà engagés qui seront achevés avant les travaux liés à l'infrastructure ;
- **Installation des ouvrages ralentisseurs** pendant la phase chantier en concertation avec les riverains ;
- **Organisation de la concertation** avec les 4 communes concernées, au sein du Comité de pilotage de l'opération déjà en place, pour l'installation et l'entretien des équipements d'accueil liés à la voie verte ;

CONSIDERANT la prise en compte des recommandations émises par Madame la Commissaire-enquêteur dans son avis rendu le 1^{er} août 2014 :

- **La mise en place d'une signalétique** dédiée à la régulation des usages de circulation à la fois sur l'axe cyclable et sur la route accompagnera la réalisation de l'infrastructure ;
- **L'étude hydraulique globale** portée par l'Institution Adour dont les résultats sont attendus pour la fin 2015 servira de cadre de gestion des inondations et de protection contre les crues pour tous les acteurs du territoire, dont les gestionnaires de voiries (routes et pistes cyclables) ;
- **L'entretien de l'infrastructure et de ses équipements** sera à l'ordre du jour des comités de pilotage de l'opération pour établir, par conventionnement, le cahier des charges et les rôles respectifs des différents parties prenantes (Conseil général, Institution Adour, Communauté de communes du Seignanx et Communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONFIRME l'intérêt général du projet de création d'une véloroute et voie verte latérale à la RD74 sur les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse, tel que défini dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique.



PRÉFET DES LANDES

Préfecture

Mont de Marsan, le 30 OCT. 2014

Direction des Actions de l'Etat et de
Collectivités Locales

Bureau des Actions de l'Etat

Affaire suivie par :Mme Violaine Simonet
Tél : 05 58 06 59 70
Mèl :violaine.simonet@landes.gouv.fr

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté en date de ce jour, déclarant d'utilité publique la réalisation de la véloroute-voie verte latéralement à la RD 74 sur le territoire des communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthelemy et Saint-Laurent-de-Gosse

Conformément à l'article 5 de cet arrêté, il vous appartient de procéder à l'affichage de cet arrêté sur le lieu ou en un lieu voisin du projet ; il devra être visible de la voie publique. Je vous demande également de veiller à en faire mention dans un journal d'annonces légales, la parution dans le recueil des actes administratifs étant assurée par mes services.

A l'issue de ces formalités, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir les certificats d'affichage et le journal reproduisant l'insertion.

Lorsque vos services seront en mesure d'identifier parfaitement l'emprise faisant l'objet de la poursuite de la procédure, je vous demande de bien vouloir m'en avertir afin que je puisse ouvrir l'enquête parcellaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement

Le Préfet,
Claude Morel
Claude MOREL

Monsieur Henri EMMANUELLI
Ancien Ministre, Député des Landes
Président du Conseil Général des
Landes
Hôtel du Département
40000 Mont-de-Marsan





PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes

Mont de Marsan, le 30 OCT. 2014

Direction des actions de l'État et des collectivités locales

Le Préfet des Landes,

Bureau des actions de l'Etat

à

Affaire suivie par : Mme Violaine SIMONET
Tél : 05.58.06.59.70
Mèl :violaine.simonet@landes.gouv.fr

Madame le Maire de Saint-Laurent-de-Gosse,
Messieurs les Maires de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy

Objet : Véloroute-voie verte latéralement à la RD 74 – Déclaration d'Utilité Publique

P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint copie de mon arrêté en date de ce jour, déclarant d'utilité publique la réalisation de la véloroute- voie verte latéralement à la RD 74 sur le territoire des communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélemy et Saint-Laurent-de-Gosse, ainsi que les travaux nécessaires à sa réalisation.

Conformément à l'article 5, il vous appartient de procéder à l'affichage de cet arrêté à la mairie.

A l'issue de ces formalités, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir le certificat d'affichage.

Le Préfet,

Claude MOREL

